



REGLES DE VIE AU COLLEGE DES COLOMBIERES

PREAMBULE

Le collège des Colombières est un lieu d'étude et de formation. Il regroupe environ 800 personnes, adultes et élèves. Un certain nombre de règles est nécessaire au bon fonctionnement de notre établissement, règles élaborées sur des principes fondamentaux, chacun ayant, là où il est, des droits mais aussi des devoirs.

Le respect de l'autre, adulte ou élève, du travail de chacun, du matériel et de l'environnement est le fondement de relations harmonieuses. Ce respect s'exprime tant par l'attitude que par la parole.

Toute personne appartenant à l'établissement participe à l'application de ces principes et de leur règlement.

Cadre légal sur lequel s'appuie le présent document:

- LIP (C 1 10)
- Règlement du CO (C 1 10.24 et C 1 10.27)
- Règlement sur la surveillance des mineurs (J 6 20.04)
- Code Pénal Suisse

Le non-respect des règles de vie au collège des Colombières sera sanctionné.

MESURES ET SANCTIONS POSSIBLES

- Remontrance verbale et avertissement
- Annotation dans le carnet de l'élève
- Renvoi de la leçon avec travail à effectuer
- Travail supplémentaire du mercredi (TSM)
- Retenue du matin
- Renvoi de longue durée
- Toute sanction est appliquée nonobstant recours.

Les élèves et leurs parents sont responsables des déprédations que les élèves pourraient commettre. Outre les sanctions possibles, ils seront tenus d'en assurer la réparation.

CONSIGNES D'ORDRE PRATIQUE ET DE SECURITE

Déplacement

1.1 Les moyens de transport (vélo, vélomoteur) restent obligatoirement attachés dans le préau inférieur (anneau fixe).

1.2 L'usage de la planche à roulettes et de la trottinette est interdit dans l'enceinte du collège (préau inclus). Les trottinettes ne sont pas autorisées dans le bâtiment et doivent être attachées aux endroits prévus à cet effet (parkings à vélos). Les planches à roulettes doivent être attachées au sac d'école.

1.3 L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Accès au bâtiment

2.1 L'accès au bâtiment et au préau est strictement réservé aux usagers du Collège des Colombières. Les élèves entrent dans le bâtiment par l'entrée principale uniquement.

2.2 L'accès aux escaliers latéraux (sorties de secours) n'est pas autorisé, sauf en cas d'urgence.

2.3 Il est interdit d'accéder aux étages avant la première sonnerie du matin et de l'après-midi et pendant la pause de midi, sauf pour se rendre à des activités prévues à l'horaire.

2.4 Les étages doivent être évacués totalement pendant la grande récréation du matin et de l'après-midi. L'accès aux terrains de sport extérieurs est interdit durant les récréations.

2.5 Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte du collège avant la fin de la demi-journée même en cas de libération (sauf dernière heure de l'horaire). L'accès aux Écoles Primaires est interdit durant les heures de cours.

2.6 Les élèves qui ne se sentent pas bien doivent se présenter au secrétariat. En aucun cas, ils ne quittent le collège sans qu'une secrétaire ou l'infirmière ait pu les prendre en charge.

Comportement

3.1 Dans les couloirs et dans le hall, une attitude calme est attendue. Toute forme de violence: bousculade « pour jouer », violence verbale ou physique est interdite. Les objets mettant en danger la sécurité d'autrui se sont pas admis et seront confisqués.

3.2 Devant les salles, les élèves attendent les enseignants en ordre et sans bruit. En cas d'absence du maître(sse) de plus de 10 minutes, le porte-parole de classe ou son remplaçant s'informe au secrétariat.

3.3 L'interdiction de fumer s'applique à tout élève tant à l'intérieur qu'aux abords du collège.

3.4 Les élèves ne jettent à terre ni papier ni détritrus, ils font usage des poubelles.

3.5 Le chewing-gum est interdit dans tout le bâtiment.

3.6 Le pique-nique est interdit dans le bâtiment mais autorisé au réfectoire ou dans le préau. La seule boisson autorisée dans le bâtiment est l'eau (plate ou gazeuse).

3.7 La tenue vestimentaire doit être adaptée à l'environnement scolaire.

3.8 L'usage et le port d'appareils électroniques (téléphones portables, appareils photos, caméras, lecteurs MP3, ipods, casques d'écoute, etc.) est formellement interdit dans tout le bâtiment. Les élèves et leurs parents assument personnellement tout éventuel dommage, perte ou vol. Les objets confisqués sont remis à la Direction et seront rendus uniquement aux parents.

3.9 Il est interdit, notamment sur internet, d'utiliser la photo d'une personne sans l'autorisation écrite du responsable légal.

La prise en compte des valeurs suivantes et des règles qui les sous-tendent est nécessaire au bon fonctionnement de l'école.

RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

J'applique les « consignes d'ordre pratique et de sécurité ».

RESPECT DES PERSONNES

Je surveille mon langage et mes manières:

- Je ne me moque de personne.
- Je n'injurie personne.
- Je ne menace personne.
- Je n'emploie pas la menace physique
 - même pour plaisanter.
- Je n'apporte pas d'objets dangereux à l'école.
- J'assume la responsabilité de mes paroles et de mes actes, même en groupe.
- Je ne me soustrais pas au dialogue en cas de conflit.
- Je me découvre la tête quand je parle avec un adulte.
- Je me lève quand un adulte entre en classe.



RESPECT DES REGLES PROPRES A CHAQUE ACTIVITE

En tant qu'élève:

J'adopte une attitude qui favorise les apprentissages:

- J'apporte le matériel nécessaire aux activités scolaires ainsi que le carnet d'élève.
- J'arrive à l'heure.
- J'enlève ma veste en entrant en classe.

Je me mets rapidement en condition de travailler:

- J'écoute attentivement celui qui parle, maître ou élève.
- Je demande la parole avant de m'exprimer.
- Je suis les consignes données par les maîtres.
- Je note et effectue les devoirs à domicile.
- Je transmets à mes parents les informations données par l'école ainsi que les travaux notés pour les faire signer.
- En cas d'absence, j'apporte une excuse au maître de classe dès mon retour et rattrape le travail fait en classe. Je me renseigne sur les devoirs et les épreuves à rattraper.
- En cas de renvoi d'un cours, je me rends sans délai au secrétariat pour me présenter au doyen de permanence.



RESPECT DES LIEUX DE VIE DE L'ECOLE

Je préserve les bâtiments et les locaux que je fréquente, ainsi que le matériel mis à ma disposition.

Je préserve les espaces extérieurs (préau, abords du collège).

J'ai pris connaissance de ce document:

Signature de l'élève:

Signature du responsable légal:

.....

.....